

DCE(*) N° DAF_2023_001745

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SELECTION DES CANDIDATURES

RELATIF A LA

**FOURNITURE D'APPAREILS DE CONTROLE D'ETANCHEITE MULTIPACKS ET
MAINTENANCE ASSOCIEE**

MARCHE A TRANCHES AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXES EN QUANTITE

Procédure de passation :

**MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE
PASSE SELON UNE
PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION
en application des articles L. 1113-1, L. 2324-3 et R. 2324-3 du CCP**

Date limite de réception des plis des candidatures

Lundi 2 décembre 2024 à 15h00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB) comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (article 6.3).

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC RamboUILLET uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : **DAF_2023_001745**.

(*) DCE : dossier de consultation des entreprises

Le présent règlement comporte 11 pages et 3 annexes.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	5
3.1 Champ d'application de la procédure	5
3.2 Critères de sélection des candidatures	6
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	6
4.1 4.1 Constitution du dossier simplifié (e-DUME).....	6
4.2 4.2 Présentation de la candidature hors déclaration simplifiée (hors DUME).....	7
ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES.....	8
6.1 Transmission des candidatures par voie électronique	8
6.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli	8
6.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	9
6.4 Dispositions informatives complémentaires (coffre-fort)	9
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE	10
7.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	10
7.2 Dispositions relatives aux sous-traitants	10
ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 9 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE	11
ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS	11

Supprimé: 9

Supprimé: 10

ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire DC1 – Lettre de candidature ;

ANNEXE 2 : Formulaire DC2 – Déclaration du candidat ;

ANNEXE 3 : Attestation sur l'honneur du candidat.

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture d'appareils de contrôle d'étanchéité multipacks destinés à contrôler le bon état des packs souples des différents gilets pare-balles (GPB) en service dans les armées. Cet achat vise à augmenter la capacité de contrôle du pôle national d'expertise balistique de l'ELOCA de Marseille.

La présente consultation est passée en application des articles L. 1113-1 1° , L. 2324-3 et R. 2324-3 et R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique relatifs aux marchés de défense ou de sécurité passés selon une procédure formalisée avec négociation.

Elle doit conduire à la conclusion d'un marché à tranches avec une tranche ferme pour la fourniture d'un appareil de contrôle d'étanchéité et sa maintenance associée et une tranche optionnelle pour la fourniture d'un deuxième appareil et sa maintenance associée.

Les postes 2 et 3 de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 s'exécuteront au fur et à mesure des besoins de l'administration.

Le marché sera conclu pour une durée de 7 ans.

Il se décomposera comme suit :

TRANCHE FERME - fourniture d'un appareil et sa maintenance associée	
Poste 1	1.1 Fourniture d'un appareil de contrôle d'étanchéité multipacks 1.2 Livraison, installation, mise en service 1.3 Formation des utilisateurs
Poste 2	Maintenance préventive annuelle
Poste 3	Maintenance curative en cas de panne
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - fourniture d'un deuxième appareil et sa maintenance associée	
Poste 1	1.1 Fourniture d'un appareil de contrôle d'étanchéité multipacks 1.2 Livraison, installation, mise en service
Poste 2	Maintenance préventive annuelle
Poste 3	Maintenance curative en cas de panne

Description de l'appareil de contrôle multipacks

L'appareil de contrôle d'étanchéité multipacks est destiné à assurer la vérification des packs souples issus des structures modulaires balistiques toutes versions, en service dans les armées, par contrôle d'étanchéité sous vide, en détectant des fuites éventuelles.

L'appareil doit permettre de traiter au moins cinq packs de manière simultanée, d'en assurer la traçabilité et l'étiquetage après contrôle.

Les spécifications techniques détaillées seront transmises aux seuls candidats admis à déposer une offre à l'issue de la sélection des candidatures.

ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

3.1 Champ d'application de la procédure

La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et / ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (article L. 2353-1 du code de la commande publique).

Les sites d'assemblage devront être implantés sur le territoire de l'Union européenne et / ou de l'Espace économique européen (EEE). Conformément à l'article R. 2312-4 5° du code de la commande publique, le candidat devra démontrer par tout moyen le lieu d'assemblage en zone UE ou au sein de l'EEE.

3.2 Critères de sélection des candidatures

Conformément aux articles R. 2344-1 à R. 2344-5 du CCP, l'acheteur examinera :

- la capacité des candidats à apporter la preuve que leur siège social et leur moyens d'assemblage sont implantés sur le territoire de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen (EEE) ;
- les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains qui seront mises en œuvre en cas d'attribution du marché. Les références au cours des 5 dernières années seront également analysées. Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens présentés avec le résultat attendu dans le cadre du marché.

Il est précisé qu'en cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sont appréciées de manière globale et non par membre.

Les candidats, ou les opérateurs économiques sur lesquels se repose le candidat, qui ne satisfont pas à ces exigences de participation et niveaux de capacité industrielle, technique et financière sont éliminés, conformément aux articles L. 2342-2, L. 2393-8 et R. 2344-4 du CCP.

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de l'article 4 (4.1 ou 4.2) du présent règlement de la consultation ont été transmis et sont recevables.

Les candidatures non recevables seront rejetées.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en mode simplifié en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, l'e-DUME ;
- soit en mode dématérialisé hors e-DUME (ci-dessous).

Quel que soit le choix opéré par le candidat, toutes les pièces de la candidature devront être déposées sur PLACE au plus tard à la date et à l'heure de réception fixées à l'article 5 du présent règlement de la consultation sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**. Les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de cet ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.1 Constitution du dossier simplifié (e-DUME)

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée e-DUME (Document Unique de Marché Européen). Un guide d'accompagnement pour les opérateurs économiques est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. **l'e-DUME « opérateur économique » créé pour cette consultation sur PLACE (accès via le profil acheteur) ;**

NB : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct ;

Conformément aux articles R. 2343-3, R. 2343-6 à R. 2343-8, R. 2343-10, R. 2343-16, R. 2343-19 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet (ces) opérateur(s) économique(s) que ceux qui sont exigés le concernant ;

2. **Une attestation sur l'honneur du candidat** (formulaire en annexe 3), relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée ;

3. **la présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet du marché et effectuées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou preuve par équivalence ;**

4. **la preuve par tout moyen que le candidat est ressortissant de l'UE ou de l'EEE** (en cas de groupement, la preuve est requise par membre du groupement) ;

5. **la preuve par tout moyen que le lieu d'assemblage est situé sur le territoire de l'UE ou de l'EEE.**

Les pièces 2 à 5 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.2 Présentation de la candidature hors déclaration simplifiée (hors DUME)

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1. **la lettre de candidature** (formulaire DC1 en annexe 1) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement. L'adresse du siège social du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) devra être clairement identifiée ;

2. **la déclaration du candidat** (formulaire DC2 en annexe 2) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

3. Dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat. Cette preuve peut être apportée par tout autre moyen approprié (Art R. 2343-12 du CCP) ;

Conformément aux articles R. 2343-3, R. 2343-6 à R. 2343-8, R. 2343-10, R. 2343-16, R. 2343-19 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet (ces) opérateur(s) économique(s) que ceux qui sont exigés le concernant.

4. **une attestation sur l'honneur du candidat** (formulaire en annexe 3), relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de

groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée ;

5. **la preuve par tout moyen que le candidat est ressortissant de l'UE ou de l'EEE** (en cas de groupement, la preuve est requise par membre du groupement) ;
6. **la preuve par tout moyen que le lieu d'assemblage est situé sur le territoire de l'UE ou de l'EEE.**

ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les plis dématérialisés comprenant les candidatures doivent parvenir pour le :

Lundi 2 décembre 2024 à 15h00

La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur PLACE.

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

NB : l'horodatage officiel de PLACE fait seul foi pour déclarer les candidatures irrecevables.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir dans les délais indiqués à l'article 5 du présent règlement de la consultation, terme impératif. Les documents constitutifs de la candidature mentionnés aux articles 4.1 ou 4.2 ci-dessus doivent être déposés sur PLACE en respectant les modalités décrites ci-dessous.

L'acheteur **impose aux candidats** de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise de sa candidature.

Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à la candidature qu'il transmet à l'acheteur. Aucun pli par voie postale ou par porteur ne sera accepté.

6.1 Transmission des candidatures par voie électronique

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par PLACE indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception **dans les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

1. lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
2. en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
3. lorsqu'une candidature transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée par l'administration comme seul pli dématérialisé de votre candidature. Dans le cas contraire, si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte elle est détruite.

La copie de sauvegarde est à transmettre dans un pli scellé avec la mention « **copie de sauvegarde** » avec le numéro de la procédure (pour rappel, **DAF_2023_001745**) et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet
Division Achats Publics / Section Matériel
11, rue de Groussay
CS 70106 - 78513 Rambouillet Cedex

6.4 Dispositions informatives complémentaires (coffre-fort)

L'acheteur informe les candidats de l'existence d'un coffre-fort appelé « annuaire fournisseur et espace de stockage numérique ».

Conformément à l'article R. 2343-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire aura la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE, le candidat retenu devra fournir toutes les informations nécessaires à la consultation dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

7.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R. 2342-12, les candidats peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel, ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché public dans deux hypothèses seulement (article R. 2342-14 du code de la commande publique) :

1. en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ;
2. si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

7.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

Conformément à l'article R. 2393-24 du code de la commande publique, les candidats sont libres de recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché. Chaque sous-traitant présenté devra cependant être soumis à l'acceptation de l'acheteur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer la nature des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-Forme Commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6 (six)** jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 9 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies aux articles 3 et 4 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à déposer une offre.

Les candidatures déclarées irrecevables après l'application des dispositions de l'article R. 2344-1 seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux seuls candidats admis à présenter une offre par voie électronique via PLACE.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Greffé du tribunal administratif de Marseille
31, rue Jean-François LECA
13 235 MARSEILLE Cedex 02

Téléphone : +33 491811387 – Télécopie : +33 491134813

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

L'application Telerecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante :
<https://www.telerecours.fr>.